



## Directives pour remplir le tableau sur l'indemnisation des accidentés du travail à la section 5, Santé et sécurité, du CCDC 11 « Déclaration de qualification d'un entrepreneur » pour les utilisateurs en Ontario

### Code de classification par industrie, ou équivalent

Le code correspondant au groupe de taux/classification dans lequel votre entreprise était classifiée pour l'année civile en question. Ces renseignements figurent dans votre Relevé de taux de prime pour l'année en question.

### Taux de base de l'industrie

Le taux de prime de base associé au groupe de taux indiqué ci-dessus. Ces renseignements sont disponibles dans le Manuel des taux de prime de la WSIB pour l'année en question.

### Taux de l'entreprise selon l'expérience

Le taux de prime réel que votre entreprise a payé pour l'année civile en question. À compter de 2020, toutes les entreprises en Ontario se verront attribuer leur propre taux de prime qui sera basé sur les tendances dans leur industrie et sur leurs propres antécédents. À l'avenir, c'est ce taux qui doit être utilisé comme taux selon l'expérience de votre entreprise.

Pour toute année civile avant 2020, il se peut que votre entreprise ait participé à différents programmes de tarification. Pour les entreprises qui ont participé au programme de primes rajustées selon le mérite (PRM) dans une année donnée, le taux selon l'expérience serait votre taux de prime rajustée selon le mérite. Pour les entreprises qui ont participé au programme CAD-7 pour le secteur de la construction, l'équation ci-dessous peut être utilisée pour déterminer un taux équivalent :

$$\text{Taux de l'entreprise selon l'expérience} = \frac{100 \times (\text{total des primes WSIB payées} \pm \text{surcharge ou rabais CAD-7})}{\text{Gains assurables annuels}}$$

Dans l'équation ci-dessus, toutes les variables sont celles pour l'année civile en question seulement. Pour trouver les valeurs en question, veuillez examiner attentivement les paiements que vous avez versés à la WSIB pour l'année en question.

Si votre entreprise n'est pas admissible ou n'a pas participé à un programme de tarification pour une année civile en question et que vous avez plutôt payé le taux de base de l'industrie, c'est ce taux que vous devez utiliser.

### Décès (nombres réels)

Ces renseignements sont indiqués comme « Décès traumatique » (« Fatal Traumatism » en anglais) dans le Rapport sommaire sur les lésions professionnelles de votre entreprise; ce rapport est accessible à la page des Services en ligne de la WSIB.

### Taux de fréquence des incidents ayant entraîné un arrêt de travail par 200 000 heures travaillées

Ces renseignements sont indiqués comme « Fréq. LIT » (« LTI Freq. » en anglais) dans le Rapport sommaire sur les lésions professionnelles de votre entreprise; ce rapport est accessible à la page des Services en ligne de la WSIB.